

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue à huis clos le lundi 8 février 2021 à 19 h 30 par audioconférence conformément au décret 102-2021 du gouvernement du Québec daté du 5 février 2021.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Mélanie Côté	Adjointe à la direction générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (20 h)

La présente séance s'est tenue à huis clos conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et des différents décrets et arrêtés ministériels adoptés. Le contenu audio de cette séance sera publié sur le site Internet de la ville.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

21-02-24 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (20 H)**
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter ou à retirer
 - Adoption
- 3. PERIODE DE QUESTIONS**
- 4. PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021
 - Commentaire(s)/correction(s)
 - Adoption
- 5. DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1 Nomination au poste de trésorier et greffier adjoint par intérim
- 6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 6.1. Rapport d'interventions du Service de sécurité incendie – Janvier 2021
- 7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Demande au ministère des Transports – Diminution de la limite de vitesse sur la route 138

- 8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. Autorisation pour la délivrance d'un permis de construction d'une nouvelle résidence et d'un mur de soutènement pour la propriété située au 202, rue du Cap
 - 8.2. Règlement 121 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
 - 8.2.1. Avis de motion
 - 8.2.2. Présentation du projet de règlement 121
- 9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**
 - 9.1. Projets culturels retenus pour l'année 2021
 - 9.2. Accréditation et contribution financière aux organismes
 - 9.3. Embauche du personnel pour la semaine de relâche scolaire 2021
 - 9.4. Demande au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) – volet 5
- 10. FINANCES**
 - 10.1. Dépôt des comptes du mois de janvier 2021
 - 10.2. Autorisation de paiement - 3^e versement du contrat de déneigement des rues 2020-2021
 - 10.3. Autorisation de paiement – 1^{er} versement des quotes-parts à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 10.4. Affectation de certains engagements au surplus non affecté
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions et commentaires déposés par écrit seront traités à la dernière période de questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021

21-02-25 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 NOMINATION AU POSTE DE TRÉSORIER ET GREFFIER ADJOINT PAR INTÉRIM

21-02-26 **CONSIDÉRANT QUE** la trésorière et greffière adjointe est absente pour une période d'environ six semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un remplaçant pour la durée de son absence afin de faciliter le fonctionnement des services des Finances et du greffe ;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Côté occupe le poste d'adjointe à la direction générale et travaille actuellement aux services des Finances et du greffe ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme madame Mélanie Côté au poste de trésorière et greffière adjointe pour la période utile au remplacement de madame Manon Jobin.

QUE Madame Côté se voit attribuer les pouvoirs de dépenses et d'autorisations pour ledit poste pendant la durée du remplacement.

QUE cette nomination est effective à compter du 1^{er} février 2021.

QUE les conditions d'emploi soient celles prévues dans la politique salariale des cadres de la ville de Neuville.

QUE le conseil souhaite prompt rétablissement à Madame Jobin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – JANVIER 2021

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué quatre interventions au cours du mois de janvier 2021.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DIMINUTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 138

21-02-27 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville reçoit fréquemment des plaintes de ses citoyens relativement à la vitesse de la circulation sur la route 138;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes visent la réduction de la vitesse de circulation à 50 km/h entre les numéros civiques 152 et 912 sur la route 138;

CONSIDÉRANT QUE le flux de circulation automobile, et cycliste s'intensifie sur ce tronçon depuis notamment, l'agrandissement du quartier Place des Ilets;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de 400 propriétés dans le quartier de Place des Ilets dont les résidents doivent incontestablement emprunter la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite que tout soit mis en œuvre pour que la sécurité des utilisateurs de la route soit assurée;

CONSIDÉRANT QUE la route 138 est un corridor très fréquenté par les automobilistes et les cyclistes dans leurs activités de plaisance;

CONSIDÉRANT QUE ces routes sont sous juridiction provinciale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil demande au ministère des Transports de procéder à une analyse afin d'abaisser la limite de vitesse à 50 km/h sur la route 138 dans le secteur du village, soit entre les numéros civiques 152 et 912 afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 AUTORISATION POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE ET D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 202 RUE DU CAP

21-02-28

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'une intervention dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil que si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 17-1 du règlement de zonage numéro 104, portant sur les mesures applicables aux talus et à la proximité des talus, stipule que les travaux d'infrastructure sont interdits dans le talus et dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres à la base du talus ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 202 rue du Cap (lot 5 444 636, zone Ra-16) désire procéder à la construction d'une résidence unifamiliale d'une superficie au sol de 110 m² située en partie dans la bande de protection de bas de talus de 10 mètres, dont le balcon arrière qui sera sur fondations ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 202 rue du Cap (lot 5 444 636, zone Ra-16) désire aussi procéder à la construction d'un mur de soutènement en pierre naturelle de 1.9 à 2.4 mètres de hauteur à la base du talus en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique a été réalisée le 30 novembre 2020 par M. Raymond Juneau, ing. (22791) de la firme Laboratoires d'Expertise de Québec Itée pour la construction de la résidence ;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'ingénierie a été réalisée le 11 janvier 2021, bonifiée d'un addenda le 18 janvier 2021 par la firme Aqua Ingenium (Charles L. Bilodeau ing.) pour la construction du mur de soutènement ;

CONSIDÉRANT QU'aucune excavation permanente ne doit être pratiquée dans la partie inférieure de la pente du talus et aucun déboisement non contrôlé ne doit avoir lieu ;

CONSIDÉRANT QU'aucun travail dans le talus ou au sommet de celui-ci ne devra avoir lieu, conduisant à concentrer les eaux de ruissellement et risquant de déstabiliser les pentes ;

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'expertise répondent aux exigences géotechniques du tableau 17-2 du règlement de zonage numéro 104 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2020 et par courriel le 25 janvier 2021, a analysé les deux demandes ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la délivrance du permis de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale dont une partie du balcon arrière serait dans la bande de protection du talus de 10 mètres et d'un mur de soutènement au pied du talus au 202 rue du Cap (lot 5 444 636, zone Ra-16) ;

QUE ce conseil recommande qu'un suivi des travaux soit fait par la firme ayant réalisé l'expertise-géotechnique Aqua Ingenium (Charles L. Bilodeau ing.) et accompagné de photos de chacune des étapes des travaux. Une attestation de conformité des travaux devra également être transmise à la Ville à la fin des travaux ;

QU'à la fin des travaux, il sera obligatoire de mettre en place de la végétation en haut de talus sur toute la longueur de l'enrochement selon les spécifications mentionnées sur le type de végétation, le type de terre et l'emplacement dans l'expertise géotechnique du 11 janvier 2021 numéro (GC-2021-08) produit par Aqua Ingenium (Charles L. Bilodeau ing.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 RÈGLEMENT 121 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRES DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

8.2.1 AVIS DE MOTION

21-02-29 Monsieur Carl Trudel, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet sera présenté lors de cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 121

Le projet de règlement 121 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet fait l'objet d'une présentation par monsieur Simon Sheehy, conseiller.

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 PROJETS CULTURELS RETENUS POUR L'ANNÉE 2021

21-02-30 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a réalisé en 2019 sa toute première politique culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Arts et Culture a par la suite procédé à un appel de projets culturels auprès de la population et que plusieurs projets ont été soumis ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs et des communications a soumis lesdits projets au Comité Arts et Culture et que celui-ci en a fait l'analyse en vue de faire ses recommandations au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE certains projets ont été retenus lors de l'appel de projets 2020, mais n'ont pu être réalisés en raison de la pandémie ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE les projets culturels suivants soient soutenus pour l'année 2021 :

Classe de Maître : Manon Théberge, ateliers de création en arts visuels.
75 \$ par artiste neuvillois inscrit sera assumé par la Ville de Neuville et le Vieux Presbytère sera prêté sans frais.

Déjeuner du Bourg St-Louis Spécial Noël : Vues de Neuville, déjeuner suivi d'un concert de Noël dans la Sacristie. 975 \$ (maximum) selon le cachet des artistes.

Réalisation d'une maquette de l'Atalante : Société d'histoire de Neuville.
1700 \$ pour la réalisation d'une maquette de la frégate Atalante du capitaine Jean Vauquelin.

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et des communications à transmettre une copie de la résolution confirmant l'acceptation des projets et les montants octroyés par la Ville aux responsables et à effectuer un suivi auprès des promoteurs de projets non retenus.

QUE le conseil autorise la trésorière et greffière adjointe par intérim à verser les sommes accordées ci-dessus et que ces sommes soient prises à même le poste budgétaire 02 70290 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 ACCRÉDITATION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

21-02-31 CONSIDÉRANT QUE les organismes de la ville de Neuville ont déposé leur demande de renouvellement d'accréditation pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs et des communications a soumis les demandes aux conseillers municipaux responsables afin d'analyser ces dernières et de faire des recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE bon nombre des organismes accrédités en 2020 ont reçu leur aide financière et n'ont pas tenu les activités prévues, en raison de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'au moment d'analyser les demandes reçues, la situation liée à la pandémie ne permettait toujours pas une reprise des activités de tous les organismes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal accepte les demandes d'accréditation déposées par les organismes et accrédite les organismes suivants :

Association des gens d'affaires de Neuville (2 000 \$)	Chorale de Neuville (0\$)
Cercle de Fermières Neuville (250 \$)	Espace Art Nature (800 \$)
Club FADOQ l'Oasis de Neuville (0 \$)	Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis (0\$)
Maison des jeunes de Neuville (51 000\$)	Jardin communautaire François-Grégoire (1250\$)
Chœur Neuvillois (650 \$)	Comité des Journées de la culture (0 \$)
Déjeuner-conférence l'Envolée de Neuville (700 \$)	Comité Neuville se souvient (6 000 \$ à évaluer selon les besoins liés au contexte pandémique)
Association du jumelage de Neuville (0\$)	Résidence Les Belles-Marées (0\$)
Association des producteurs de maïs sucré de Neuville (0\$)	

Société d'Histoire de Neuville (0\$)
Société Provancher (0 \$)
Société Saint-Vincent de Paul (0\$)

Tour du village (0\$)
Vues de Neuville (550 \$)

QUE l'aide financière demandée soit versée lors de la reprise des activités selon les mesures sanitaires et directives gouvernementales propres à chaque organisme;

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et des communications à transmettre une lettre confirmant ces accréditations aux différents organismes et autorise la trésorière et greffière adjointe par intérim à verser les sommes accordées ci-dessus aux organismes accrédités au moment de la reprise de leurs activités.

QUE les sommes indiquées soient prises à même le poste budgétaire 02 70120 950 et au poste budgétaire 02 70121 970 pour la Maison des jeunes de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 **EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE 2021**

21-02-32

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite animer son milieu pendant la semaine de relâche scolaire si les directives gouvernementales le permettent ;

CONSIDÉRANT QUE les taux horaires des animateurs et animatrices de la semaine de relâche sont établis conformément à la politique salariale en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte d'embaucher, à la suite des recommandations de la directrice des loisirs et des communications, le nombre de personnes requises afin de bien répondre aux divers besoins d'animation pendant la semaine de relâche, en considération des directives gouvernementales en lien avec la pandémie ;

QUE ces embauches soient effectives du 1^{er} au 5 mars 2021 inclusivement ;

QUE ces embauches soient effectives seulement si les mesures dictées par la Santé publique le permettent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 **DEMANDE AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR) - VOLET 5**

21-02-33

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a pris connaissance du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bonifier la signalisation des sentiers dont elle assure l'entretien à la Réserve naturelle du Marais-Léon-Provancher;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu des demandes de citoyens à cet effet et qu'une meilleure signalisation permettra une harmonisation des différents usages;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil dépose une demande au volet 5 du Programme d'Assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) en vue d'obtenir une contribution financière non remboursable;

QUE la Ville de Neuville s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement à hauteur de 50 % du coût de projet;

QUE la Ville de Neuville s'engage à assurer la saine gestion du projet ainsi que son entretien;

QUE ce conseil désigne madame Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications ou en son absence ou incapacité d'agir madame Lisa Kennedy, directrice générale, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. FINANCES

10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2021

21-02-34 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2021, au montant de 708 303.97 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Mélanie Côté, trésorière par intérim de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 708 303.97 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 11^e jour du mois de février de l'an 2021.

Mélanie Côté, trésorière et greffière adjointe par intérim

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - 3^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES 2020-2021

21-02-35 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le troisième versement pour le mois de février 2021 s'élève à 51 274.75 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière et greffière adjointe par intérim à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de troisième versement du contrat de déneigement des rues.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 1^{ER} VERSEMENT DE LA QUOTE-PART À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

21-02-36 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture no 2020-6342 au montant de 111 112.65 \$ représentant le premier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la facture représente le tiers de la quote-part adoptée par le conseil municipal le 7 décembre 2020 par la résolution 20-12-261;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière et greffière adjointe par intérim à procéder au paiement de la facture no 2020-6342 au montant de 111 112.65 \$ représentant le premier de trois versements pour l'année 2021.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus lors de l'adoption du budget de l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AFFECTATION DE CERTAINS ENGAGEMENTS AU SURPLUS NON AFFECTÉ

21-02-37 **CONSIDÉRANT QUE** les dépenses suivantes ont été engagées au cours de la période budgétaire de l'année 2020;

Bon de commande	Fournisseur	Date de la commande	Montant de la dépense	Numéro de grand livre prévu
TP-000181	Traffic Innovation inc.	10-08-2020	5 502.37 \$	02 35500 649
TP-000212	Denis Gignac inc.	29-10-2020	1 478.58 \$	02 70150 522
TP-000244	Filtrum Construction	03-12-2020	5 985.05 \$	02 41300 521
TP-000251	Armeco	08-12-2020	569.13 \$	23 08020 722
TP-000254	Leblanc Illuminations	10-12-2020	4 224.27 \$	02 70150 522
TP-000257	Xylem Canada	10-12-2020	51 358.79 \$	02 41510 521

CONSIDÉRANT QU'au 31 décembre 2020, ces engagements n'ont pas été complétés par leurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a créé plusieurs retards dans les délais de livraison;

CONSIDÉRANT QUE sans transfert de fonds, ces dépenses affecterons le budget 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite affecter ces dépenses au « *Surplus non affecté* » numéro du grand livre 55 99100 000;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière et greffière adjointe à affecter ces engagements prévus au budget 2020 au « *Surplus non affecté* » numéro de grand livre 55 99100 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque le conseil municipal doit tenir la séance ordinaire à huis clos en vertu du décret 102-2021 daté du 5 février 2021 reconduisant l'état d'urgence sanitaire décrété le 13 mars 2020 (décret 177-2020) du gouvernement du Québec, et que celle-ci a lieu par audioconférence entre les personnes présentes, la population avait la possibilité d'acheminer leurs questions par écrit avant la tenue de la séance.

Les questions reçues ont été transmises à tous les membres du conseil municipal avant la tenue de ladite séance. Monsieur le maire répond aux questions déposées et fait part des commentaires reçus.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire lève la séance à 19 h 45 sur proposition de madame Denise Thibault, conseillère.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière